Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.2.98 et de la publication le 3.2.98
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 1998

DELIBERATION N° 98/1/302

OBJET : THES DANSANTS ORGANISES AU C.E.C. :
Fixation des tarifs d'entrée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune envisage l'organisation, plusieurs fois dans l'année, de thés dansants le dimanche après-midi au Centre Educatif et Culturel, ouverts à tout public,

CONSIDERANT qu'il convient d'en fixer le droit d'entrée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPRES, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON)

FIXE à 30 Francs le droit d'entrée aux thés dansants organisés au Centre Educatif et Culturel, le dimanche après-midi,

DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 242, nature 7066.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE